

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JHOL

OBJET

Convention de mise à disposition d'un bouton alerte sécurité

N° D_130_2025 (POLICE MUNICIPALE)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

~~~~~

**DATE  
D'AFFICHAGE****30 Septembre 2025****NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

en exercice

**35**

présents

**26**

votants

**28**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 relatifs aux pouvoir de police du maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L111-1 et L251-2 ;

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** les conventions ci-annexées ;

**VU** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 25 Septembre 2025

La sécurité est un enjeu majeur pour l'Etat et les collectivités locales, notamment pour les commerçants et les lieux de cultes qui peuvent être confrontés à des faits pouvant porter atteinte à la sécurité de leur activité, des biens ou des personnes.

La ville de Montereau-fault-Yonne, soucieuse de contribuer continuellement à garantir la sécurité aux commerces de proximité, d'encourager l'installation de nouveaux commerçants et de permettre aux lieux de culte d'accueillir leurs usagers dans les meilleures conditions, souhaite aller encore plus loin en proposant la mise à disposition gratuite de la première dotation d'un bouton d'alerte relié à la Police Municipale via le Centre de Supervision Urbain

Dans ce cadre, la ville de Montereau-fault-Yonne propose de déployer un bouton relié, grâce à une connexion internet au Centre de Supervision urbain qui permet d'avertir rapidement les forces de sécurité sans manipulation d'un téléphone, réduisant ainsi considérablement le délai d'intervention des forces de sécurité et renforçant concomitamment le sentiment de sécurité.

Une convention de partenariat peut être conclue entre :

- la ville et un commerçant volontaire et adhérent de l'Association des commerçants montereais

.../...

- la ville et une association occupant un lieu de culte enregistrée comme telle;

Celle-ci fixe le fonctionnement du dispositif, le mode opératoire en cas de déclenchement ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA - M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER - M. JEGO représenté par M. ALBOUY - Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA

- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat annexées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Pour extrait conforme

James CHÉRON  
